



**Les agent.es peuvent
contacter les membres
de la F3SCT :**

**Si l'employeur territorial n'a pu
apporter une réponse adaptée à
vos interrogations dans le domaine
de l'hygiène, de la sécurité et des
conditions de travail ?**



**Vous pouvez contacter
les représentant.es du personnel de votre
choix siégeant au CST-F3SCT qui sont
soumis à l'obligation de discrétion**

**Une collaboration constructive
entre les différent.es acteurs,
actrices de la prévention
contribue
à améliorer la qualité
de vie au travail**

Coordonnées des membres du CST-F3SCT placé auprès du CDG 72

Représentants du personnel

□ CFDT

Mr Guy CANONICA ; Mr Eric DERNELLE ;
Mme Magali GARCIA ; Mr Florent MORANÇAIS
Tel. 02 43 23 08 12 Mail : interco72@interco.cfdt.fr

□ CGT

Mme Karine LELIÉVRE ; Mr Alain MERY ;
Mr Romuald HAQUIN ; Mme Anna SOUTY
Tel : 06 29 84 80 07 Mail : csd.cgt72@gmail.com

□ FO

Mr Stéphane POMMEREUL ; Mr Bernard BELKADI
Tel. 06 32 36 48 96 ou 06 30 19 39 39
Mail : isolesterritoriaux72@gmail.com

□ SNDGCT

Mme Isabelle DURAND ; Mr Richard HOVAERE
Mail : isabelledurand@sndgct.fr

□ SUD - SOLIDAIRES

Mme Isabelle MOLLÉ ; Mme Nathalie MOTEAU
Tel : 07 83 76 29 25 Mail : sudcdg72@gmail.com

□ UNSA

Mme Katia CHAUFOUR ; Mr Pierre JAROUSSEAU
Tel. : 06.47.31.97.76 Mail : unsacd72@gmail.com

Représentants des collectivités

Mr Daniel COUDREUSE Président de la F3SCT



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de la Sarthe
3 rue Paul Beldant 72014 LE MANS Cedex 2
Téléphone : 02 43 24 25 72 Fax : 02 43 14 02 88
accueil@cdg72.fr - www.cdg72.fr

La Formation Spécialisée en Matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

Placée auprès du Centre de Gestion (pour
les collectivités de moins de 50 agents)

Conseiller



Dialoguer



Améliorer



Proposer

C'est quoi ?

La Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F 3SCT) est un acteur de la sécurité et de la santé au travail. Elle contribue à l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Elle est composée de :

- ▶ représentant.es du personnel (4 ans);
- ▶ représentant.es des collectivités et établissements publics (6 ans).

La médecine préventive, l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI), le **conseiller ou l'assistant de prévention** de la collectivité, un expert, peuvent participer à ses travaux.

Missions de la F3SCT

PROTECTION DE LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE

CONTRIBUE	VEILLE	EXAMINE
A améliorer les conditions de travail	Au respect des règles de sécurité	Les rapports de prévention et de médecine professionnelle et préventive
A réaliser les enquêtes après accident ou usage du droit de retrait	A la prévention de toute forme de harcèlement	Les situations de travail liées à la maternité et au handicap
A réaliser l'évaluation des risques professionnels	A la mise en œuvre et au suivi des formations	- Le document unique d'évaluation des risques professionnels - Le diagnostic des risques psychosociaux
A réaliser des visites de services		

Fonctionnement

La F3SCT doit se réunir au moins une fois par trimestre.

L'employeur territorial consulte la F3SCT dès lors qu'un projet collectif peut avoir des conséquences, quand bien même celles-ci seraient positives, sur les conditions de travail ou la santé des agent.es.

En séance, l'examen du projet donne lieu à débat suivi d'un vote exprimé par les membres qui permet à l'instance d'émettre **un avis**, parfois assorti de **préconisations** qui doivent-être portées à la connaissance des l'agent.es par sa collectivité.

Réglementation

▶ Article L.4121-1 du Code du Travail

« *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.* »

Il a une obligation de résultat en la matière.

▶ Articles L.253-5 et 6 Code Général de la Fonction Publique

La formation spécialisée est chargée d'exercer les attributions relatives à la **protection de la santé physique et mentale**, à l'**hygiène**, à la **sécurité des agent.es dans leur travail**, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.



Autres champs d'intervention de la F3SCT :

Pouvoir d'investigation et de proposition



- ↔ Analyse des risques
- ↔ Droit d'accès aux locaux
- ↔ Mission d'enquête
- ↔ Propositions d'actions
- ↔ Demandes d'auditions et recours à l'expertise
- ↔ Pouvoir d'alerte

Information



↔ L'information obligatoire de la F3SCT :

- Pour les visites et les observations de l'ACFI (et les réponses apportées par l'administration à celles-ci)
- Pour certains documents et rapports (rapport annuel établi par le médecin du travail par exemple)

↔ L'information de la F3SCT via un droit d'accès :

- Au registre de santé et de sécurité au travail
- Au registre spécial tenu à sa disposition, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, dans lequel sont consignés les avis des représentants du personnel en cas de danger grave et imminent.
- Aux informations du Rapport Social Unique relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail.